



Saint-Honoré-de-Shenley, le 1^{er} juin 2026

Bonjour cher exposant,

Nous vous invitons à participer à la 60^e édition de l'Exposition agricole de Beauce inc. qui se tiendra cette année du 6 au 9 août 2026.

Vous trouverez ci-inclus les règlements généraux et le programme des classes que nous vous encourageons à lire attentivement. Tous les exposants recevront des laissez-passer et des vignettes de stationnement électroniques par courriel au courant de la semaine précédant l'Expo. Ces derniers seront échangeables lors de leur enregistrement à l'entrée des exposants à partir de jeudi 12h00. L'horaire des jugements sera disponible au secrétariat.

Pour faciliter le bon fonctionnement des inscriptions et éviter des erreurs, SVP vous inscrire directement sur internet à l'adresse suivante : <https://www.assistexpo.ca/expobeauce> et vous aurez l'option de pouvoir payer votre inscription en ligne avec une carte de crédit d'une institution financière.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous inscrire par internet, contactez-nous :

Téléphone : (581) 397-0636

Courriel : expobeauce@gmail.com

Site internet : www.expobeauce.com

En espérant votre participation, recevez nos meilleures salutations.

Syndia Champagne

Présidente de l'Exposition agricole de Beauce inc.

Définitions

- **Sujets d'exposition :**

Dans les normes des classes de bestiaux, l'utilisation de terme « sujets d'exposition » signifie : Tout animal enregistré, qu'il appartienne à une ou plusieurs personnes (individuellement ou collectivement) est considéré comme étant le produit de la ferme ou de l'unité d'élevage ou il est habituellement gardé.

- **Unité d'élevage :**

Lorsque les mêmes intérêts sont répartis dans plus d'une unité d'élevage à titre particulier ou collectif, ces unités sont considérées comme une « unité d'élevage ». Dans tous les cas où il y a un doute qu'il existe plus qu'une unité d'élevage, l'interprétation doit être qu'il existe qu'une unité d'élevage. La responsabilité d'établir la preuve que ce sont deux unités d'élevages séparées, est la responsabilité de l'exposant.

- **Exposant :**

Un « exposant » est un éleveur ou organisation qui expose des animaux ou des produits de la ferme devant un juge à l'heure spécifiée par l'exposition.

- **Certificat :**

Un « certificat » de possession d'animaux doit certifier que l'exposant est bien l'éleveur et le propriétaire de chacun d'eux. Cela s'applique aussi bien aux propriétaires uniques qu'aux propriétaires collectifs. L'exposant pourra donc être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou copropriétaire. Noter l'exception où un animal peut être la propriété d'un autre exposant.

- **Enregistrement de l'animal :**

Tous les animaux en exhibition doivent être la propriété de l'exposant et selon les règlements de leur association respective. Le certificat d'enregistrement doit attester que l'animal est de race pure ou au moins posséder 75% de patrimoine héréditaire. Tous les animaux en exhibition doivent être tatoués clairement (selon le cas).

Termes et conditions générales

- Prendre note qu'aucun animal domestique n'est accepté sur le site de l'Expo pour des raisons de sécurité ;
- Toutes les inscriptions doivent être faites obligatoirement sur la plateforme AssistExpo à l'adresse suivante : <https://www.assistexpo.ca/expobeauce>;
- Pour les exposants désirant avoir un emplacement de camping pour leur roulotte, n'oubliez pas de cocher la case prévue à cette fin sur la feuille d'inscription et d'y inscrire la grandeur hors tout. Des frais de location pour la fin de semaine pour une roulotte sont de 50\$. Il y a des places limitées donc signalez-nous votre intention ;
- Les frais d'inscription peuvent être payés de deux façons :
 1. Par carte de crédit : Directement sur le site d'AssistExpo ;
 2. Par chèque : Faire le chèque à l'ordre de Exposition agricole de Beauce inc. et le poster à l'adresse suivante : 451, rue Ennis, Saint-Honoré-de-Shenley (Québec) G0M 1V0.

- Chaque exposant recevra des laissez-passer et des vignettes de stationnement électroniques par courriel au courant de la semaine précédant l'Expo. Ces derniers seront échangeables lors de leur enregistrement à l'entrée des exposants à partir de jeudi 12h00 Les laissez-passer seront installés directement au poignet des exposants et les vignettes seront installées sur le véhicule utilisé à ce moment.
- L'exposant devra être membre de l'Exposition agricole de Beauce inc. et avoir payé la cotisation annuelle de 10,00\$;
- Tous les exposants devront joindre à leur inscription une preuve d'assurance responsabilité civile pour les animaux participant à l'Expo
- Le paiement des bourses peut être effectué de deux façons :
 1. Par dépôt direct : En inscrivant vos informations bancaires dans le site sécurisé d'AssistExpo, un paiement pourra être effectué directement dans votre compte au plus tard le 15 septembre;
 2. Par chèque : Les chèques de bourse seront envoyés par la poste au plus tard le 15 septembre;

Horaire des jugements

- Samedi 8 août 2026 à 9h00 : Génisses Holstein;
- Dimanche 9 août 2026 à 11h00 : Jeunes ruraux;

Règlements généraux pour les bovins laitiers

- Conditions générales d'inscription :
 1. Les frais d'inscription par animal sont de 0,00\$ plus taxes (TPS : 127322303RT0001, TPS :1006267978TQ0001) ;
 2. La date limite d'inscription est **le dimanche 26 juillet 2026 à 23h59** ;
 3. Lors de l'inscription sur AssistExpo, vous devrez créer un compte d'utilisateur avec votre adresse de courriel. Vous devrez ensuite créer un profil d'exposant, entrer votre adresse et votre numéro de site ATQ. Un exposant est généralement le propriétaire d'un animal. Ensuite, vous pourrez entrer vos inscriptions. N'oubliez pas d'inscrire les génisses pour le jugement des jeunes éleveurs.
 4. Les inscriptions pour l'activité des Jeunes éleveurs se font également sur AssistExpo en même temps que celles du jugement Holstein. Si vous présentez une tête dans les deux jugements, veuillez inscrire le nom du jeune conducteur, son âge et sa date de naissance dans la colonne identifiée « Jeunes Éleveurs ». Si vous ne participez qu'à l'activité des Jeunes éleveurs, compléter la feuille d'inscription spécialement identifiée à cette fin.
 5. Le nombre d'inscriptions par exposant est illimité. Vous pouvez inscrire tous vos animaux prospect et incertain de participer. Il est plus simple d'enlever les non-présent que d'en ajouter ;
 6. Une confirmation des animaux présents sur place devra être faite auprès du directeur ou de la directrice responsable du volet laitier le jeudi 6 août 2026 à partir de 16h00. Aucune modification dans les inscriptions ne sera acceptée après le jeudi 6 août 2026 à 15h00 ;

7. Comme il n'y a pas de maximum par unité d'élevage, l'Expo se réserve le droit de limiter les inscriptions en fonction de l'espace disponible. Si de tel mesure viendrait qu'à être appliqué, vous serez directement contacté avant la tenue de l'événement ;
8. Les copropriétés seront reconnues comme étant une partie intégrante de l'unité d'élevage la ferme où elles sont gardées. Les copropriétés devront compléter une feuille d'inscription à leurs noms pour bien identifier le ou les propriétaires. Les points pour la bannière du meilleur exposant vont à la copropriété. Les points pour la bannière du meilleur éleveur vont à la ferme du préfixe.
9. Chaque exposant recevra un nombre de laissez-passer de fin de semaine en fonction du nombre d'animaux en exhibition. Il est possible d'échanger un laissez-passer de fin de semaine contre trois (3) laissez-passer d'une journée.
 - **Un (1) animal** : Un (1) laissez-passer de fin de semaine avec un maximum de huit (8) par exposant.
10. Chaque exposant recevra un nombre de vignettes de stationnement en fonction du nombre d'animaux en exhibition. L'attribution des vignettes de stationnement se fait comme suit :
 - **Un (1) à quatre (4) animal** : Une (1) vignette de stationnement ;
 - **Cinq (5) animal et plus** : Deux (2) vignettes de stationnement.
11. Chaque exposant devra acheter le nombre de repas des éleveurs désirés à un coût réduit de 50% lors de son inscription sur Assistexpo.

● Heures d'arrivée et de départ des animaux en exhibition :

1. L'entrée des animaux en démonstration dans les étables pour toute la fin de semaine se fera entre 9h00 et 16h00 le mercredi ou le jeudi et ils devront y rester jusqu'à 17h00 le dimanche. Aucun animal en exhibition ne pourra partir avant cette heure sous peine d'une pénalité de 100% des prix gagnés. L'Expo peut même refuser l'admissibilité du troupeau pour une autre année ;
2. Les animaux ne participant qu'à l'activité des Jeunes éleveurs pourront entrer le dimanche matin avant 7h30. Les animaux doivent avoir été inscrits préalablement ;
3. Les exposants qui prévoient entrer en retard sur le site avec leurs animaux doivent avertir le comité de l'Expo et obligatoirement enregistrer les animaux qui seront présents avant jeudi 6 août 2026 15h00 ;

● Documents à fournir par les exposants :

1. Le certificat d'enregistrement de tout animal de race pure devra être produit lors de l'entrée des animaux sur le terrain afin de pouvoir vérifier si ce certificat est conforme. Tous les documents nécessaires (certificat de production, certificat d'enregistrement, etc.) devront être fournis sur demande. Chacun devra avoir une photocopie des papiers d'enregistrements pour fins de vérification ;
2. Les exposants devront fournir le numéro d'ATQ de leur ferme ;
3. Il est obligatoire de signer la convention standard de l'exposant pour participer au jugement. Cette année, un espace a été ajouté pour l'identification du préparateur.

4. L'attestation de leur compagnie d'assurance prouvant qu'ils ont une couverture d'assurance responsabilité pour les animaux qui participent à l'Expo ;
5. La vérification devra être terminée le vendredi soir. Tous les documents nécessaires devront être fournis sur demande ;
6. La falsification de documents entraînera l'expulsion de l'exposant et ce dernier se verra retirer tous ses droits aux prix qu'il pourrait avoir gagnés.

● Attribution et paiement des prix et attribution des points :

1. La décision des juges est finale et sans appel. Il est interdit à tout concurrent d'intervenir ou d'influencer un juge lors de l'accomplissement de son devoir et lors de sa présence sur le terrain. Tout exposant qui ne se conformera pas à ce règlement sera non seulement exclu, mais se verra retirer tous ses droits aux prix qu'il pourrait avoir gagnés dans les épreuves ou concours organisés par l'Expo. Toute personne autre qu'un exposant qui serait trouvée coupable d'une infraction à ce règlement, devra quitter les lieux ;
2. Prix pour les génisses Holstein, valide jusqu'en 2031 :

Rang	1^e	2^e	3^e	4^e et +
Prix	75 \$	60 \$	50 \$	25 \$

3. Prix honorifiques et bannières pour les championnes des bovins Holstein :

Jugement des génisses			
Trophée	Prix	Forme	Partenaire associé
Grande Championne Junior			Club Holstein de Beauce
Championne de Réserve Junior			Sollio & Avantis
Progéniture de mère			Ferme Filiale
Classe de groupe			Sollio & Avantis
Bourse	Prix	Forme	Partenaire associé
Championne de Réserve Junior	200 \$	Crédit de semence	CIAQ
Mention Honorable Junior	200 \$	Crédit en publicité dans le calendrier 2027	Club Holstein de Beauce
Bannières	Prix	Forme	Partenaire associé
Bannière Meilleur Éleveur Junior			CAB
Bannière Meilleur Exposant Junior			CAB
Jugement des Jeunes Ruraux			
Trophée	Prix	Forme	Partenaire associé
Grande Championne Junior			Sollio & Avantis
Championne de Réserve Junior			Sollio & Avantis
Meilleur Jeune			
Champion Conducteur			
Bourse	Prix	Forme	Partenaire associé
3 Championne			

4. Toute personne à qui un prix aura été contesté, pourra être mise sous serment au sujet de ce prix; si elle refuse de prêter serment, son prix sera confisqué ;

5. En cas de déficit, l'Expo pourra faire une retenue sur le montant accordé ;
6. Aucun animal ne peut concourir dans plus d'une classe si ce n'est pour des prix offerts pour des classes spécifiques ;
7. Il y aura des classes multi-race pour l'activité des Jeunes éleveurs le dimanche 10 août ;
8. Les exposants qui ne respecteront pas les règlements et les consignes des responsables de l'Expo et de la collection aux barrières et/ou auront des comportements indésirables se verront retirer tous leurs droits aux prix qu'ils pourraient avoir gagnés dans les épreuves ou concours organisés par l'Expo. Selon le cas, ils pourront même être expulsés du terrain de l'Expo pour toute la durée de l'Expo;
9. Les exposants qui, dans une exposition ou dans un concours, obtiennent des prix par fraude, corruption ou fausse représentation seront privés de ces prix et ne pourront prendre part aux expositions et concours de l'année suivante ;
10. Le calcul des bannières pour le jugement Holstein se fera selon l'échelle de pointage suivante :

Rang	1^e	2^e	3^e	4^e	5^e	6^e	7^e	8^e	9^e	10^e
Junior	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Sénior	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2

- Génisses : Tous les animaux comptent jusqu'à un maximum de huit (8) têtes;
- Si vous avez plus de têtes que le maximum, nous enlevons celles qui marquent le moins de points.

● Responsabilités de chacune des parties :

1. Chaque exposant est responsable de voir à la santé de ses animaux ou de son troupeau pour éviter la transmission de maladies aux autres animaux en démonstration. Il est fortement recommandé que tout bovin présenté sur le site de l'Exposition Agricole de Beauce ait été vacciné contre le BVD et ait reçu le (ou les) rappel(s) de vaccin nécessaire, selon le type de vaccin utilisé, en accord avec les programmes de vaccination recommandés, et dont la date de vaccination ne remonte jamais à plus de six (6) mois ni à moins de dix (10) jours pour le dernier rappel, avant la tenue de l'Expo et que cet animal et son troupeau d'origine ne présentent pas de manifestations cliniques de BVD ;
2. Les associations de races recommandent de respecter le code d'éthique lors des Expos. Vous trouverez, ci-joint, les documents relatifs au code d'éthique, les procédures, les pénalités, de même que la convention d'engagement que chaque propriétaire et préparateur convient de respecter. Cette convention devra obligatoirement être signée et retournée avec les inscriptions. Toutes plaintes découlant d'infractions au code d'éthique devront être formulées dans les plus brefs délais, préférablement avant la présentation des animaux aux jugements. Après le jugement, aucune plainte ne sera acceptée passé un délai de 24 heures ;
3. Le code vestimentaire réglementaire est composé d'un chandail blanc et d'un pantalon noir suite aux nouvelles exigences d'Holstein Québec ;
4. Un exposant ne peut pas inscrire son nom, ses initiales sur ses vêtements, sur les animaux ou articles exhibés lors du jugement. Il pourrait être exclu, sauf s'il s'agit de marques d'enregistrement sur les animaux.

5. Un exposant doit être propriétaire de bonne foi des animaux et articles exhibés ;
6. Voici une spécification au Règlement 6 des Règles et règlements : Une contention du pis et l'utilisation d'objets pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian est une pratique interdite. Nous vous rappelons que la queue de l'animal sortie de son mouvement naturel constitue un objet. Cette pratique est un acte disgracieux qui nuit à l'image des Expo et qui pourrait bien évidemment blesser l'animal;
7. Une surcharge des systèmes mammaires est fortement déconseillée et les électro-stimulateurs sont strictement interdits ;
8. Les animaux doivent être attachés solidement et si les officiers l'exigent, être amenés dans un enclos spécial, de façon à ce que les juges puissent les examiner facilement. Les propriétaires d'animaux vicieux sont responsables des dommages que peuvent causer leurs animaux. Tout animal laissé libre ou placé dans un endroit autre que celui indiqué par les officiers est mis hors concours. ;
9. Tous les exposants devront être prêts à exhiber les animaux quand le juge, pour cette classe, sera prêt à commencer son travail. Tout exposant en retard avec sa bête devra attendre, à l'entrée, que sa place dans le cercle de jugement, revienne vis-à-vis de l'entrée ;
10. Chaque exposant doit se conformer aux règlements du comité de l'Expo. Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution des présents règlements sera réglée par l'Expo. En cas de doutes ou des conflits, il appartient à l'Expo de régler ces différents ;
11. Tous les bovins présents sur le terrain de l'Expo devront être identifiés avec les boucles électroniques du Québec. L'Expo a l'obligation de refuser l'accès du site aux bovins non identifiés avec les boucles électroniques de l'ATQ. En 2004, nous avons eu un avertissement de non-conformité. Vérifier bien vos animaux avant leur arrivée car si une amende nous est chargée, l'éleveur fautif devra payer ;
12. Un protêt ne peut être formulé que pour une dérogation aux règlements et ne peut être remis en tout temps durant l'exposition. Un dépôt de \$ 25.00 est exigé. Il sera remis si le comité de l'Exposition donne raison au plaignant. Le protêt doit être signé par le propriétaire qui se croit lésé ou son représentant autorisé ;
13. L'Expo n'assume aucune responsabilité relative aux animaux en exhibition. Il est entendu que toutes les précautions raisonnables sont mises en place afin d'éviter toutes blessures, mais il est entendu que les exposants sont responsables des risques encourus par un de leurs animaux ;
14. L'Expo n'assume aucune responsabilité relative à des bris, des dégâts, des vols ou des dommages pouvant être causés par des visiteurs sur le site de l'Expo. L'exposant est responsable de surveiller les animaux et le matériel qu'ils apportent lors de l'événement ;
15. L'Expo ne sera pas responsable des erreurs d'impression ou autres dans les règlements ou autres documents imprimés ;
16. L'Expo se réserve le droit d'amender ou de changer les règlements s'il le juge opportun.

CLASSES DES BOVINS HOLSTEIN

1. **Génisse printemps** (sans prix) : Née le 1^{er} mars 2026 ou après;
2. **Génisse hiver** (sans prix) : Née entre le 1^{er} décembre 2025 et le 28 février 2026;
3. **Génisse automne** (sans prix) : Née entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 novembre 2025;
4. **Femelle 1 an d'été** (sans prix) : Née entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 août 2025;
5. **Femelle 1 an printemps** (sans prix) : Née entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 mai 2025;
6. **Femelle 1 an hiver** (sans prix) : Née entre le 1^{er} décembre 2024 et le 29 février 2025;
7. **Femelle 1 an automne** (sans prix) : Née entre le 1^{er} septembre 2023 et le 30 novembre 2024;
8. **Classe de groupe Junior** (sans prix) : Trois sujets Junior du même préfixe ayant concourus dans leur classe respective, mais pas nécessairement du même propriétaire. Il est possible de présenter plus d'un groupe par unité d'élevage;
9. **Championnat Junior** (sans prix);
10. **Classe progéniture de mère** (sans prix) : Deux filles de la même mère ayant obligatoirement concourus dans leur classe respective. Elles peuvent avoir deux préfixes différents ou des propriétaires différents;
11. **Classe de groupe** (sans prix) : Trois (3) génisses du même préfixe ayant concourus dans leur classe respective mais pas nécessairement du même propriétaire;

Une classe de génisse née entre mai et juin sera faite uniquement pour les Jeunes éleveurs afin d'encourager notre plus jeune relève.